

MAIRIE DE FAYENCE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT DECEMBRE DEUX MILLE DIX



Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 14 décembre 2010 en séance ordinaire s'est réuni en Mairie de FAYENCE sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FABRE, Maire :

Présents	MM. - J.L. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN - V. STALENQ - B. HENRY - P. FENOCCHIO - D. ADER - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - J.L. HURSAINT - C. VERLAGUET - M. BRUN (à compter de la question 7) - A. BEUGIN - C. CANALES - C. DAVID - L. DUVAL - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAUT - M. COULOMB
Absents excusés	J. SAGNARD (Procuration à J.L. FABRE) - P. LABLANCHE (Procuration à A. CARRO) - D. CARRERE (Procuration à P. FENOCCHIO) - M. BRUN (Questions 1 à 6) - S. VILLAFANE - S. ROBCIS (Procuration à M. CHRISTINE) -
Secrétaire de séance	C. DAVID

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2010, qui n'appelant pas de remarques particulières, est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1) Information sur nouvelle répartition de fonctions déléguées

Préalable : le présent point ne fait pas l'objet d'une délibération

Monsieur le Maire rappelle que par arrêtés en date du 28 avril 2010 prenant effet au 1^{er} mai 2010, il a amendé les arrêtés initiaux portant délégation de fonction et de signature des 8 adjoints pour tenir compte de l'évolution des fonctions à assumer.

Au terme de cette année 2010, et après discussion avec l'ensemble de l'équipe composant la municipalité c'est-à-dire les Adjoints, il a été décidé de remanier les délégations au vu des charges professionnelles, des disponibilités, des charges de travail accentuées par certains dossiers complexes.

Ainsi,

- ⇒ Valérie STALENQ, qui a pris de nouvelles responsabilités professionnelles, sera remplacée par Christine CANALES pour le suivi des écoles communales, de la restauration scolaire, du périscolaire en qualité de conseillère municipale déléguée sous réserve de la création par délibération subséquente du poste. Toutefois, cette fonction reste rattachée à la commission vie scolaire, extra-scolaire, petite enfance dont la vice-présidence est assurée par Valérie STALENQ. En ce qui concerne la représentation au conseil d'administration au collège Marie Mauron, Mme CANALES a déjà été désignée déléguée TITULAIRE par délibération du 29/11/2010.
- ⇒ Danielle ADER pour des raisons de disponibilité (réunions fréquentes de la CLI, des autres RSP, de la sous-préfecture ... en semaine) remplacera au Relais Services Publics Monique CHRISTINE toujours Vice-présidente de la commission Economie, Emploi, RSP. Danielle ADER rapportera à ladite commission pour avis toutes les questions concernant le RSP.
- ⇒ Monique CHRISTINE remplacera à la Sécurité Publique et aux questions forestières Jacques NAIN qui se consacrera à l'urbanisme et aux affaires foncières dont la complexité et le nombre de dossiers se sont accrues et continuera à traiter des questions intercommunales. Toutefois, elle remplacera Jacques NAIN en qualité de Vice-présidente de la commission Sécurité Publique sous réserve de la délibération subséquente.

Des arrêtés de délégation seront de nouveau pris pour EFFET dès le 1^{er} JANVIER 2011

D'autre part, il conviendra à la rentrée de la nouvelle année, sur proposition de Monsieur Michel COULOMB, de réfléchir sur la création d'un poste de conseiller municipal délégué à la santé eu égard à la défense des réseaux de santé en

milieu rural notamment et à notre futur pôle santé en centre village. L'intéressé viendra exposer au groupe majoritaire les tenants et les aboutissants d'une telle démarche.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations dont la concrétisation pour certaines nécessite concurremment des délibérations.

2) **Commissions communales : modificatif** - DCM/2010-12-138

Monsieur le Maire, suite à la nouvelle répartition de fonctions déléguées, fait savoir qu'il convient de modifier la composition d'une commission communale afin d'être en cohérence avec cette décision.

Ainsi, Madame Monique CHRISTINE, étant chargée désormais de la délégation de toutes les questions se rapportant à la sécurité publique et aux affaires forestières, il importe qu'elle assure la vice-présidence de la commission sécurité publique en lieu et place de Jacques NAIN.

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

- ♦ **DECIDANT A LA MAJORITE (Abstention de R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAULT - M. COULOMB)** de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ♦ **ANNULE** les dispositions des délibérations en date des 07 et 15/04/2008 en ce qui concerne la désignation de Monsieur Jacques NAIN en qualité de Vice-Président de la commission sécurité publique,
- ♦ **DESIGNE** en qualité de Vice-Présidente Madame Monique CHRISTINE de la commission sécurité publique,
- ♦ **DIT** que la composition de la commission issue de la désignation du 15/04/2008 est inchangée, à savoir :
 - ⇒ Jean-Luc FABRE, Maire, en qualité de Président
 - ⇒ Albert MAMAN, Stéphane ROBCIS, Brigitte TEULIERE, Raymond ABT, conseillers municipaux en qualité de membres.

D'autre part, Madame Christine CANALES membre de la commission vie scolaire, extra-scolaire, petite enfance rapportera toutes les questions afférentes à sa qualité de conseillère déléguée et Madame Danielle ADER, non membre de la commission économie, emploi, RSP rapportera à ladite commission toutes les questions afférentes au RSP et siégera ensuite en qualité d'auditeur.

Le Conseil municipal prend acte de ces dispositions.

3) **Indemnités de fonction des élus : modificatif** - DCM/2010-12-139

Suite à la nouvelle répartition des fonctions déléguées, et comme expliqué précédemment, Madame Christine CANALES remplacera Valérie STALENQ pour toutes les questions se rapportant aux écoles communales, à la restauration scolaire, au périscolaire, sachant qu'elle a déjà été désignée en qualité de déléguée TITULAIRE au conseil d'administration du collège Marie Mauron.

D'autre part, Monsieur le Maire précise que ces fonctions ne peuvent être déléguées aux autres adjoints considérant qu'ils sont déjà tous titulaires de délégations suffisamment conséquentes.

Pour assumer cette fonction pleinement, Monsieur le Maire propose de créer un poste de conseiller municipal délégué avec perception d'une indemnité de fonction conformément à l'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sans pour autant dépasser l'enveloppe indemnitaire définie par délibération en date du 29 mars 2010.

Ainsi, sur sa proposition, Madame Valérie STALENQ, déchargée dans le quotidien de ces questions, verra son indemnité de fonction diminuer dans les mêmes proportions.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire, **A LA MAJORITE (Abstention de R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAULT - M. COULOMB)**

- ♦ **ANNULE et REMPLACE** la délibération du 29/03/2010 comme suit :
 - pour le Maire : 49,70 % de l'indice brut 1015 + majoration chef-lieu de canton de 15%
 - pour chaque Adjoint (sauf V. STALENQ) : 17,50% de l'indice brut 1015 + majoration chef-lieu de canton de 15%
 - pour Valérie STALENQ, Adjoint : 11,50% de l'indice brut 1015 + majoration chef-lieu de canton de 15%

- pour chaque conseiller municipal titulaire d'une délégation (A. MAMAN + C. CANALES) : 6% de l'indice brut 1015
- ♦ **DIT** que les indemnités de fonction continueront à être versées mensuellement
- ♦ **DIT** que la présente produira ses effets à compter du 1er JANVIER 2011 sous réserve des arrêtés de délégation nouveaux et modifiés
- ♦ **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au B.P. 2011.

4) **Convention de collaboration entre Pôle Emploi et la commune (RSP) : Habilitation de signature** DCM/2010-12-140

4.1 - **EXPOSE** :

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle à l'Assemblée qu'une convention de coopération lie la commune et le Pôle Emploi (ex ANPE) depuis le 1^{er} mars 2003 pour des prestations effectuées dans les locaux du Relais Services Publics.

Considérant la Loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi et son décret d'application n° 2008-1010 du 29/09/2008 et considérant la création de POLE EMPLOI, il convient d'adopter une nouvelle convention prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2011 pour une durée d'un an renouvelable dans les mêmes termes une fois par voie d'avenant.

La présente convention de coopération reprend l'essentiel de la précédente convention et la volonté d'assurer un service de proximité reste affichée.

4.2 - **DEBATS** :

- Monsieur le Maire fait savoir que le renouvellement de cette collaboration est particulièrement essentiel dans le contexte actuel économique et social. Il rappelle que le RSP reçoit aux alentours de 1000 visiteurs par mois et que le Pôle Emploi compte pour une large part dans ce chiffre.

4.3 - **DECISION** :

Assurée de la légitimité de ce service de proximité rendu à la population en recherche d'emploi, Madame CHRISTINE propose aux Elus :

- ♦ **D'HABILITER** le Maire à signer la convention de coopération entre la commune et le POLE EMPLOI conformément au projet communiqué préalablement, à compter du 1^{er} JANVIER 2011 pour une période se terminant le 31 décembre 2011
- ♦ **D'HABILITER** le Maire à signer l'avenant portant renouvellement de la convention de coopération entre la commune et le POLE EMPLOI dans les mêmes termes pour une nouvelle année à compter du 1^{er} janvier 2012
- ♦ **D'AUTORISER** la mise à disposition gratuite du personnel et des locaux équipés du Relais Services Publics au profit de POLE EMPLOI PACA dans les limites prévues par la convention
- ♦ **DE DIRE** que toute modification concernant le contenu de la présente convention devra faire l'objet d'une validation par voie d'avenant par le Conseil Municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) **Convention d'occupation avec le Clic' Age 83** - DCM/2010-12-141

5.1 - **EXPOSE** :

Madame Valérie STALENQ, Maire-Adjoint, rappelle à l'Assemblée locale que, depuis le 1^{er} JANVIER 2009, le CLIC'AGE 83 occupe les locaux communaux situés quartier la Brèche au-dessus du Multi-Accueil qu'il partage avec l'antenne du Centre Médico-Psychologique - section adultes - du Centre Hospitalier de la Dracénie.

Par délibération en date du 02 février 2009, il a été adopté une convention d'occupation pour une durée de 2 ans se terminant le 31/12/2010. Ainsi, le CLIC'AGE 83 peut disposer les lundi, mercredi, jeudi, vendredi d'une salle d'attente, du bureau du fond, d'un petit bureau en accueil ponctuel, des toilettes et de la cuisine soit environ 40 m2 sur une surface totale de 51 m2. Les divers abonnements et consommations (eau, électricité, téléphone, internet,

chauffage) sont réglés directement par le CLIC'AGE 83 en fonction d'une quote-part librement consentie entre le CMP de la Dracénie et le CLIC'AGE 83.

Considérant la volonté de part et d'autre de maintenir à FAYENCE et particulièrement en centre village cette activité de proximité et de qualité,

Considérant la date échéance de la convention actuelle au 31/12/10,

Considérant que le partage des locaux s'effectue en bonne intelligence avec le CMP de la Dracénie,

Madame Valérie STALENQ demande à l'Assemblée de bien vouloir autoriser le renouvellement de la convention de mise à disposition, dont le projet a été soumis préalablement aux élus, pour une durée de 2 ans avec reconduction expresse, suivant un loyer mensuel de 383,71 € à effet du 1^{er} janvier 2011 suivant la délibération du 29/11/2010, révisable à la date anniversaire en fonction de l'indice moyen du coût de la construction connu pour le 2^{ème} trimestre de l'année précédente et d'habiliter le Maire à signer ladite convention.

5.2 - **DEBATS** :

- Monsieur le Maire informe qu'il a reçu le Docteur DAVID et ses collaborateurs qui lui ont confié leurs difficultés d'équilibre budgétaire considérant la perte de subventions même si le Département entend continuer à soutenir cette action. L'accueil dans les locaux actuels à un loyer modéré a permis en 2009 de redonner au clic Age un second souffle sur le plan budgétaire. Il fait remarquer que seule la commune de Mons verse une subvention de fonctionnement selon le nombre d'habitants ; il a donc proposé à la communauté de communes de soutenir le CLIC AGE 83 qui a d'ailleurs confirmé sa satisfaction d'être en plein centre village.

5.3 - **DECISION** :

ADOPTE A L'UNANIMITE

6) Convention d'occupation avec le Centre Hospitalier de la Dracénie - DCM/2010-12-142

6.1 - **EXPOSE** :

Madame Valérie STALENQ, Maire-Adjoint, rappelle à l'Assemblée locale que, depuis le 1^{er} JANVIER 2009, le Centre Médico-Psychologique (CMP) de la Dracénie - section Adultes- occupe les locaux communaux situés quartier « La Brèche » au-dessus du Multi-accueil qu'il partage avec le CLIC'AGE 83.

Par délibération en date du 02 février 2009, il a été adopté une convention d'occupation pour une durée de 2 ans se terminant le 31/12/2010. Ainsi, le CMP de la Dracénie peut disposer le mardi de 30 m2 environ. Les divers abonnements et consommations (eau, électricité, téléphone, internet, chauffage) sont réglés directement par le CMP en fonction d'une quote-part librement consentie entre le CLIC'AGE 83 et le CMP.

Considérant la mutualisation des locaux rendue possible grâce à la bonne volonté des 2 entités occupantes,

Considérant aussi l'intérêt du maintien à FAYENCE et particulièrement en centre village de ce service de proximité et de qualité,

Considérant la date échéance de la convention actuelle au 31/12/2010,

Madame Valérie STALENQ demande à l'Assemblée de bien vouloir autoriser le renouvellement de la convention de mise à disposition, dont le projet a été soumis préalablement aux élus, pour une durée de 2 ans avec reconduction expresse, suivant un loyer mensuel de 287,78€ à effet du 1^{er} janvier 2011 suivant la délibération du 29/11/2010, révisable à la date anniversaire en fonction de l'indice moyen du coût de la construction connu pour le 2^{ème} trimestre de l'année précédente et d'habiliter le Maire à signer ladite convention.

6.2 - **DEBATS** :

Madame STALENQ regrette que le CMP ne puisse pas venir plus souvent par manque de moyens financiers et de professionnels.

6.3 - **DECISION** :

ADOPTE A L'UNANIMITE

7) Convention de mise à disposition d'une salle au profit de l'Association « Ecole Jeunes Sapeurs-Pompiers Vianney Limbach » - DCM/2010-12-143

7.1 – EXPOSE :

Monsieur le Maire informe que le local communal sis 30 rue de la Ferrage et dédié à l'Association de l'Ecole des Jeunes Sapeurs-Pompiers Vianney Limbach a été inauguré le 04 décembre 2010 devant une nombreuse assistance.

Il rappelle que l'école des jeunes sapeurs-pompiers a été créée en 1997 et que l'actuelle association est présidée par Fabien THYVENT Adjudant-Chef. Jusqu'à ce jour, les bénévoles de l'encadrement et de la pédagogie allaient de salle en salle selon les mises à disposition des communes du canton.

L'association a pour objet :

- le regroupement de jeunes pour promouvoir leur sens civique et leur esprit de dévouement,
- la formation générale théorique et pratique, enrichissante sur le plan personnel,
- la préparation de jeunes par la formation sportive et technique au Brevet National des jeunes sapeurs-pompiers,
- le futur recrutement de sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels,
- la création de manifestations et la participation à celles-ci ou autres afin de promouvoir l'association.

Afin de concrétiser cet accueil, Monsieur le Maire soumet à l'appréciation de l'Assemblée locale une convention de mise à disposition gratuite qui lui a été communiquée préalablement avec effet au 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 2 ans, renouvelable par reconduction expresse. Les divers abonnements et consommations (eau, électricité, chauffage, téléphone, internet) seront réglés directement par l'association qui assurera de même le nettoyage courant.

7.2 – DEBATS :

- Monsieur le Maire souligne l'intérêt de cette école qui permet aux jeunes de côtoyer leurs aînés et de s'imprégner du « métier ». Il demande, en outre, à Jacques Nain de s'intéresser à nouveau à la question de la répartition des locaux de l'ancien collège entre le SDIS et la commune.

7.3 – DECISION :

Le Conseil Municipal, entendu les explications du Maire, **A L'UNANIMITE**

Considérant l'intérêt d'asseoir cette école au chef-lieu de canton, d'autant que la salle est à proximité immédiate de la caserne des sapeurs-pompiers de Fayence,

- ◆ **AUTORISE** la conclusion d'une convention de mise à disposition de salle avec l'Association « Ecole des Jeunes Sapeurs-Pompiers Vianney Limbach » selon le projet soumis au préalable,
- ◆ **DIT** que la durée de la convention s'exercera du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2012 et qu'elle pourra être renouvelée de façon expresse,
- ◆ **HABILITE le Maire** à signer ladite convention dont le projet sera adressé à la sous-préfecture pour contrôle de légalité.

AFFAIRES FINANCIERES

8) Budget annexe de l'eau et de l'assainissement : virements de crédits - DCM/2010-12-144

Madame Danielle ADER, Maire Adjoint, informe le Conseil Municipal que, suite à la passation des écritures de fin d'année sur les intérêts courus non échus (I.C.N.E) et la paye du mois de décembre, il est nécessaire de recourir aux virements de crédits suivants :

• **Budget annexe de l'eau :**

- ✓ Dépenses de fonctionnement :
 - Article 022 - Dépenses imprévues : - 14 450.00€
 - Article 6410 – Rémunération du personnel : + 4 530.00€
 - Article 647 – Autres charges sociales : + 4 540.00€

- Article 66112 – Rattachement des ICNE : + 5 130.00€
- Article 668 – Autres charges financières : + 250.00€
- **Budget annexe de l'assainissement :**
 - Article 022 – Dépenses imprévus : - 255.00€
 - Article 66112 – Rattachement des ICNE : + 255.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **AUTORISE** les virements de crédits ci-dessus énumérés.

ECONOMIE

9) Cessation au 31/12/2010 du contrat d'exploitation du snack « LE SMASH » : habilitation de signature d'un contrat précaire d'exploitation – DCM/2010-12/145

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 06/10/2008, il a été décidé d'adopter un contrat d'exploitation temporaire du snack « Le Smash » pour une période allant du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2010 à raison d'un loyer mensuel initial de 750,00€. A l'issue d'un appel à candidatures, celle de Monsieur John NICAULT a été retenue.

Au 31/12/2010, le contrat cesse. Après avoir pris l'attache d'un cabinet d'avocat, la commune, qui avait émis le souhait de conclure un contrat de location gérance, n'a pas obtenu à ce jour toute la sécurité juridique pour mettre en place ce type de contrat et a décidé dans l'attente et après avis du conseiller juridique de recourir à un contrat précaire d'exploitation.

Considérant que Monsieur John NICAULT, cessera son activité au 31/12/2010,

Considérant qu'il a déjà bénéficié d'un contrat d'exploitation du snack de 2 ans à la satisfaction générale,

Considérant qu'il s'engage à renoncer à se prévaloir du statut des baux commerciaux,

Considérant que la commission économie, réunie le 13/12/2010, a décidé de prendre le temps de la réflexion pour le devenir de l'exploitation du snack « le Smash » et qu'elle s'est par conséquent prononcée favorablement sur un nouveau contrat d'exploitation à titre précaire,

L'Assemblée ayant entendu les explications complémentaires de Madame CHRISTINE et ayant pris connaissance du projet de contrat, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ADOpte** les termes du nouveau projet de contrat précaire d'exploitation du snack « le Smash » dont un exemplaire sera annexé à la présente pour contrôle de légalité,
- ◆ **DIT** que le contrat couvrira la période allant du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2012,
- ◆ **DIT** que le loyer mensuel initial sera fixé à 750,00€ payable à terme à échoir, révisable le 01/01/2012, date anniversaire du contrat, en fonction de l'indice du 2^{ème} trimestre 2010 du coût de la construction,
- ◆ **HABILITE le Maire** à signer le contrat avec Monsieur John NICAULT,
- ◆ **DIT** que la commission économie devra réfléchir sur le devenir de cette activité et sur le meilleur statut juridique à adopter afin de préserver les intérêts de la commune et du preneur.

PERSONNEL COMMUNAL

10) Mise à jour du régime indemnitaire – DCM/2010-12-146

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 02 juin 2009, il a été arrêté les différentes primes composant le régime indemnitaire du personnel communal.

Toutefois, suite au décret n° 2007-1630 du 19/11/2007, il n'existe plus depuis le 21 novembre 2007 d'indice plafond pour la catégorie B. Par conséquent, il convient de modifier le paragraphe concernant les IHTS comme suit :

1 – Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Allouées aux agents de catégories C et B. Le versement de ces indemnités est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires dans la limite de 25 heures par mois.

ADOpte A L'UNANIMITE

11) Conclusion d'un contrat Azur (pour mission touristique) : Habilitation de signature - DCM/2010-12-147

Monsieur le Maire en l'absence de Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, fait savoir qu'il lui a demandé de réactiver le dossier concernant le classement de FAYENCE en « commune touristique ». Pour ce faire, elle s'est rapprochée de la Communauté de Communes afin de définir d'une part le profil du poste et d'autre part afin de connaître les possibilités de contrat aidé.

Ainsi, un contrat AZUR mis en place par la Préfecture du VAR et le Conseil Général pourrait être créé, à raison de 26 heures hebdomadaires, sur une durée de 6 mois éventuellement renouvelable dans la limite de 24 mois, rémunéré sur la base du SMIC horaire et pris en charge dans la limite de 90% pour les deux financeurs. Ce type de contrat s'adresse exclusivement aux bénéficiaires du RSA et le CEDIS est chargé de faire suivre des candidatures.

Il a été convenu que la personne recrutée, en vue de constituer un dossier de candidature pour reconnaissance de « commune touristique » devra :

- définir les potentialités de la commune,
- inventorier l'offre disponible,
- diagnostiquer les aménagements à effectuer,
- rédiger le dossier de candidature et recenser les annexes,
- assurer le suivi de la procédure de classement.

Enfin, l'intéressé est astreint à 1 mois de formation pris en charge par la préfecture.

Entendu l'ensemble de ces explications,

- ✚ Considérant que la Commission Tourisme, réunie le 18/11/2010, a émis un avis favorable,
- ✚ Considérant l'intérêt de mener à son terme ce dossier qui avait été déjà amorcé il y a quelques années par l'Office de Tourisme,

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **DECIDE** de créer pour l'année 2011 (la date effective correspondant à la date de recrutement) un emploi relevant du contrat AZUR à raison de 26 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois renouvelable éventuellement dans la limite maximale de 24 mois, rémunéré sur la base horaire du SMIC,
- ♦ **DIT** que la personne recrutée selon les critères définis par le cadre du contrat AZUR aura en charge le dossier de demande de classement de FAYENCE en « commune touristique » et sera affectée à la DAPEC,
- ♦ **HABILITE le Maire** à signer avec les parties concernées tous les documents permettant ce recrutement et la prise en charge financière par l'ETAT et le DEPARTEMENT.

12) Information sur mouvements du personnel

Préalable : ce point ne nécessite pas l'adoption d'une délibération.

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, informe des derniers mouvements du personnel communal :

- Titularisation au 01/01/2011 d'un adjoint technique de 2^{ème} classe (au service de l'eau et de l'assainissement)

Recrutement auprès du CCAS à compter du 01/01/2011 d'un assistant socio-éducatif à raison de 18 heures par semaine.

AFFAIRES CULTURELLES

13) Tarification 2011 de la bibliothèque et règlement intérieur - DCM/2010-12-148

13.1 - EXPOSE :

Monsieur le Maire en l'absence de Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, informe que les bibliothèques des 8 communes du canton et de St-Raphaël achèvent leur mise en réseau qui permettra aux lecteurs d'accéder aux ouvrages détenus dans l'une ou l'autre des bibliothèques.

Dans cette optique, le comité du Syndicat Mixte pour le Développement de Saint-Raphaël et du Pays de Fayence a adopté le 24 juin 2010 le principe d'un tarif commun à l'ensemble des bibliothèques du réseau aligné sur la tarification des bibliothèques de quartier de St-Raphaël.

Ainsi, il propose pour l'année 2011 les principes et tarifs suivants :

- ✓ inscription annuelle du 01/01/ au 31/12
- ✓ droit d'inscription annuelle pour adultes : 8,50€ (au lieu de 15€ en 2009)
- ✓ droit réduit d'inscription annuelle : 4,50€ (enfants jusqu'à 18 ans, étudiants de moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, allocataires d'aide sociale, touristes - sur justificatifs -)
- ✓ prêt de livres ou de DVD : GRATUIT
- ✓ Remboursement du livre ou du DVD en cas de perte ou de détérioration

Monsieur le Maire fait remarquer que l'inscription annuelle gratuite pour les moins de 18 ans et les étudiants et les pénalités de retard ne peuvent plus être appliquées dans ce nouveau cadre. D'autre part, la tarification pour les touristes a été ramenée à 4,50€ (au lieu de 7,50€) et la caution de 45€ a été supprimée.

Il précise que cette nouvelle tarification a reçu un avis favorable de la commission culture le 13/12/2010.

D'autre part, il soumet à l'assemblée le règlement intérieur dont un projet a été adressé préalablement à chaque élu et demande son adoption à la date du 1^{er} janvier 2011.

13.2 - DEBATS :

- Monsieur le Maire signale que la bibliothèque compte plus de 11 000 ouvrages et que les lecteurs pourront accéder aux 190 000 ouvrages du réseau des bibliothèques du Pays de Fayence et de St-Raphaël. Il remercie toute l'équipe de la bibliothèque qui s'est investie dans le projet ainsi que le Syndicat Mixte.

13.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ADOPTE** ces nouvelles dispositions.

14) Contrat de cession d'exploitation de spectacle : habilitation de signature - DCM/2010-12-149

Monsieur le Maire en l'absence de Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, fait savoir qu'à l'initiative du collègue Marie Mauron de Fayence et en particulier de Madame Pascale LEMAIRE, Professeur de français, il a été demandé d'organiser un spectacle dans le cadre d'une rencontre intergénérationnelle.

Ainsi, il est proposé de présenter le mardi 11 janvier 2011 à l'Espace Culturel à partir de 14 heures un spectacle intitulé : « les trois petites vieilles qui ne voulaient pas mourir » d'une durée de 45 minutes et destiné aux élèves des classes de 6^{ème} et de CM2 mais aussi aux pensionnaires de maisons de retraite et à des membres d'associations partenaires du projet.

Le coût de la représentation est fixé à 800,00€ nets et l'opération pourrait être équilibrée en appliquant un droit d'entrée de 4,50€ par élève et de 8,00€ par adulte.

Considérant l'intérêt de ce projet qui sera suivi d'un débat et après avoir pris connaissance du contrat de cession,

Considérant l'avis favorable de la Commission Culture en date du 1^{er} décembre 2010,

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **HABILITE le Maire** à signer le contrat de cession d'exploitation de spectacle dont le projet sera communiqué à la Sous-Préfecture pour contrôle de légalité,
- ♦ **FIXE** les droits d'entrée comme indiqués ci-dessus.

URBANISME

15) Contentieux commune de FAYENCE/BACHELIER : décision sur la suite de la 1ère instance - DCM/2010-12-150

15.1 - EXPOSE :

Monsieur le Maire rappelle aux Elus que, par délibération en date du 28/07/2008, il a été habilité à procéder à la régularisation du chemin avec l'indivision TAXIL et ceci au vu des pièces produites par les Consorts TAXIL et des recommandations écrites du service du cadastre. Cependant, Monsieur BACHELIER Jean-François, riverain des parcelles TAXIL, a déposé une requête introductive d'instance contre la délibération du 28/07/2008. D'autre part, Monsieur BACHELIER a aussi déposé une requête contre le permis de construire accordé à l'EURL EDCF au motif que le terrain objet de la demande de permis de construire ne respecte pas les dispositions de l'article NB5 du POS (surface minimale de 5 000m² non atteinte par l'existence d'un chemin communal).

Par délibération du 10 mars 2009, le conseil municipal, avisé de ces 2 contentieux, a habilité le Maire à poursuivre l'exécution de la délibération et à défendre les intérêts de la commune par la production d'un mémoire en réponse.

L'action a été diligentée dans le cadre du contrat d'assurance qui nous lie à la SMACL et Maître PLENOT Luc a représenté la commune dans les 2 instances.

Par jugement du 25/11/2010, le Tribunal Administratif de Toulon a :

- annulé la délibération du conseil municipal du 28/07/2008 au motif que la commune consentait à l'indivision TAXIL une libéralité prohibée,
- annulé l'arrêté en date du 03/12/2007 portant délivrance d'un permis de construire à l'EURL EDCF au motif, qu'à la date de la décision contestée, le chemin n'était pas la propriété de l'indivision TAXIL et qu'il n'est pas établi que l'unité foncière sur laquelle le projet est destiné à être implanté disposerait d'une superficie égale ou supérieure à 5 000m² après soustraction de la superficie occupée par le chemin de Peymeyan.
- condamné la commune aux dépens et au versement d'une somme à Monsieur BACHELIER de 2 000 € au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Maître PLENOT, par courrier du 09/12/2010, conseille de ne pas faire appel en ce qui concerne l'annulation de la délibération. En effet, dès la prise en charge de cette affaire, Maître PLENOT a relevé le caractère superfétatoire de l'acte. Selon son analyse, la commune a, en effet, en son temps procédé à une emprise irrégulière sur les terrains TAXIL mais n'est pas devenu pour autant propriétaire et la régularisation, telle que décrite dans la délibération, même si la commune a agi en toute bonne foi sur recommandation expresse du service du cadastre, n'était pas appropriée à la nature du dossier.

Par contre, en ce qui concerne l'annulation de l'arrêté portant permis de construire accordé à l'EURL EDCF, Maître PLENOT recommande d'interjeter appel devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille Il réaffirme que le juge administratif a soutenu à tort qu'à la date de la décision contestée le chemin n'était pas la propriété de l'indivision TAXIL.

Dans ces conditions, et considérant que la délibération du conseil municipal du 25/10/2010 ne lui permet pas d'engager ou de défendre la commune en appel et en cassation,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée locale de bien vouloir l'habiliter à déposer une requête en appel devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille contre la décision juridictionnelle portant sur l'arrêté du permis de construire accordé à l'EURL EDCF.

15.2 - **DEBATS** :

- Monsieur le Maire rappelle que cette affaire date de 1967 et qu'il n'est pas aisé aujourd'hui de régulariser la situation.
- Monsieur LEBRUN fait savoir qu'il juge la présentation de la question un peu partisane. Il fait remarquer que le chemin est goudronné depuis plus de 30 ans et qu'il est ouvert à la circulation publique.
- Monsieur le Maire convient de cet état de fait mais sur le fond, l'assiette du chemin appartient toujours aux Consorts TAXIL.
- Monsieur COULOMB considère que le permis de construire a été accordé par la municipalité précédente sur des fondements irréguliers. Pour lui, l'annulation de la délibération rend caduc le permis de construire. Il pense que ce serait une erreur de vouloir poursuivre l'action en justice et un gaspillage des deniers publics. Il informe que dans le cas d'un appel, les membres de l'opposition voteront contre.
- Monsieur le Maire rappelle que la municipalité précédente avait décidé de surseoir à la question tant que les affaires de la famille TAXIL n'étaient pas réglées.
- Monsieur Coulomb pense que Monsieur TRUC avait bien compris l'erreur de poursuivre une certaine forme de régularisation. Il réaffirme, que valider le permis de construire, conduit à s'impliquer dans une affaire privée alors que le chemin existe depuis plus de 30 ans, qu'il est utilisé et cela signifierait que la commune considère que le chemin appartient toujours à la famille TAXIL, ce qui n'est, pour lui, pas le cas et n'a fait l'objet d'aucune preuve.
- Monsieur le Maire informe qu'une rencontre avec Maître PLENOT est programmée ce mardi 21 décembre afin qu'il puisse développer son argumentaire en appel. Il propose, à la demande générale des élus, de reporter la décision en conseil municipal du 17/01/2011.

15.3 - **DECISION** :

Le Conseil Municipal, entendu les explications du Maire, et après débats,

- ◆ **DECIDE A L'UNANIMITE** de reporter la question à un prochain conseil municipal aux fins de connaître le détail de l'argumentaire en appel qui sera communiqué au Maire lors de la rencontre programmée le 21/12/2010 avec Maître PLENOT.

Le surplus de l'affaire (délibération du 28/07/2008) sera examiné avec le conseiller juridique et toute analyse sera portée à la connaissance des Elus pour suite à donner.

16) **Information sur les renonciations au droit de préemption urbain prononcées dans le cadre de la compétence déléguée**

Remarque : ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire informe des renonciations au droit de préemption urbain qu'il a faites aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été consentie au titre des articles L 2122-22-15° et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ✚ DIA déposée le 17/11/2010
Propriété bâtie section F N° 1559 sur 850 m2
25 avenue des Cades
Prix de vente : 310 000€
- ✚ DIA déposée le 18/11/2010
Propriété bâtie section F N° 1572 sur 315 m2
Les Claux
Prix de vente : 295 000€

✚ DIA déposée le 18/11/2010
Appartement – immeuble en copropriété
Grande rue du Château
Section C N° 441 & 874 – surface habitable 46 m2
Prix de vente : 55 000€

✚ DIA déposée le 18/11/2010
Appartement – immeuble en copropriété
25 rue Droite
Section C N° 137 - surface habitable 90 m2
Prix de vente : 218 000€

✚ DIA déposée le 19/11/2010
Propriété bâtie section F N° 1600
1 avenue des chêneaux « Le Sextant »
Surface habitable : 29,28 m2 + parking
Prix de vente : 159 000€

✚ DIA déposée le 19/11/2010
Propriété bâtie section F N° 1528 sur 853 m2
24 rue des Cades « Les Claux »
Surface habitable : 110 m2
Prix de vente : 300 000€

✚ DIA déposée le 23/11/2010
Propriété non bâtie section D N° 1157 sur 905 m2
« Le Gafary » roue de Fréjus
Prix de vente : 160 000€

✚ DIA déposée le 23/11/2010
Propriété bâtie section F N° 1600
Boulevard des Claux « le Sextant »
Surface habitable : 30,23 m2 + garage
Prix de vente : 145 000€

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de renonciation au droit de préemption urbain prononcées par le Maire.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Subventions

- ✓ Subvention départementale de 129 875€ pour le renforcement d'alimentation en eau potable Fayence/Seillans (2^{ème} tranche)
- ✓ Subvention au titre de la Dotation de Développement Rural 2010 de 19 250 € pour la mise en place d'un système de téléphonie interne par connexion IP.

2. Opération « La Bonnefont » par VAR HABITAT

A ce jour, la complexité technique de l'opération et la raréfaction des aides (subvention Etat, Conseil Général ...) induisent un déficit d'opération estimé à 900 000 € : toutefois, l'opération de logements par VAR HABITAT n'est pas abandonnée tant que toutes solutions n'ont pas été explorées.

3. Signature d'un engagement partenarial

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, le Maire et la Trésorière de Fayence, Madame HO, ont souhaité s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers et à renforcer la coopération de leurs services.

4 axes ont été retenus :

- faciliter la vie de l'ordonnateur en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges,
- améliorer le service aux usagers : améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes,
- offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en améliorant la qualité comptable,
- développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des responsables.

Cet engagement partenarial a été signé en mairie le 15 décembre 2010 entre le Receveur des Finances de Draguignan, Monsieur PENALVA, la Trésorière, Madame HO et le Maire de FAYENCE.

4. Jugement correctionnel du 22/10/2010

Suite à l'infraction : dégradation de biens communaux, l'intéressé a été condamné à 1 mois d'emprisonnement et à la somme de 52,80 € au titre de dommages-intérêts et aux dépens.

5. Collecte des ordures ménagères

- ✓ Monsieur le Maire fait savoir que suite à la réunion de la Communauté de Communes en date du 15/12/2010, il a été décidé de prolonger la convention des communes de Fayence, Mons, Seillans et St-Paul-en-Forêt avec la CDC en l'état dans l'attente d'éléments de réflexion plus probants notamment au niveau de la mise en place d'une régie communautaire. Le débat sur la question sera poursuivi en 2011.
- ✓ Monsieur Lebrun souligne le fait que les villes, qui ont choisi un prestataire privé de collecte des OM, n'ont pas suffisamment d'habitants pour rentabiliser l'opération, ce qui incite PIZZORNO à fédérer les autres communes pour réduire les coûts.
- ✓ Monsieur le Maire informe qu'au bas de la rue Maurice Astier seront enfouis 4 containers de 5m³ chacun : toutefois, la commune n'a pas le matériel permettant le vidage de ces containers ; il sera donc, pour ce type de collecte, nécessaire de passer un avenant au marché de collecte. Il insiste sur le fait que les containers semi-enterrés représentent l'avenir car cela permettra de décharger les équipes de la collecte des rues qui seront rattachées à ce type de containers.
- ✓ Monsieur Henry fait remarquer que la commune de Mons n'aura plus de service OM à terme grâce à la mise en place de ce type de containers ; Fayence pourra aussi multiplier ce type de collecte ; St-Paul serait favorable à la suppression de la collecte individuelle et Seillans ne reste pas insensible à l'appel des containers semi-enterrés. Il imagine, que dans 4 ou 5 ans, après l'arrivée de ce type de containers, il sera opportun de revoir la « régie extra-communale » et de réfléchir sur l'achat de matériel roulant adéquat permettant de redéployer les différentes tournées de collecte.

6. Calendrier

- Cérémonie des vœux de la CDC et du Conseiller Général : le 07/01/2011 à l'Espace Culturel
- Conseil Municipal : le lundi 31 janvier 2011

7. Manifestations

CONSULTER LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE POUR CONNAITRE LE DETAIL DES MANIFESTATIONS A VENIR.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 20h35.

Il souhaite à tous les Elus de bonnes fêtes de fin d'année et invite chacun à partager le pot de l'amitié.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE